

N. Thirion, *Le confinement par les nuls. Démocratie, Etat de droit et crise sanitaire*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2021, 236 p.

F. Ost, *Abécédaire d'une pandémie*, Limal, Anthémis, 2022, 110 p.

H. Dumont, *Le covid-19 depuis deux ans: quels défis pour les États et l'Union européenne?*, Bruxelles, Bruylant, 2022, 234 p.

Diletta TATTI

Assistante et chercheuse à l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Membre du GREPEC (Groupe de Recherche en matière Pénale et Criminelle)

Les trois ouvrages opèrent un retour sur les bouleversements liés à la crise sanitaire dans laquelle nous sommes entrés au mois de mars 2020. Ces trois livres adoptent cependant une démarche très différente, tant sur le plan de la forme, que du regard et du ton qu'adoptent leurs auteurs respectifs. Au-delà de ce premier constat, leur lecture combinée soulève des thématiques transversales qui nourrissent certaines réflexions, que nous avons choisi de présenter ici de manière synthétique et nécessairement lacunaire. Au préalable, les trois ouvrages sont brièvement présentés, dans leur ordre de parution.

Trois approches d'une même situation

C'est tout d'abord à Nicolas Thirion que nous devons l'ouvrage intitulé « Le confinement par les nuls. Démocratie, État de droit et crise sanitaire », paru au mois d'octobre 2021. Contributeur de la présente revue¹, il est professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'Université de Liège, où il enseigne, entre autres, les cours de théorie du droit et de droit économique.

L'auteur nous propose un livre engagé, « à la fois essai et pamphlet » (p. 9), dont l'objet est de faire retour « sur les nombreuses dérives dont les institutions se sont rendues coupables » (p. 218) dans la gestion de la pandémie de Covid-19. Partant du constat de l'effritement progressif de la démocratie et de l'État de droit qui a marqué les dernières décennies, l'auteur constate le rôle de catalyseur de la crise sanitaire dans cette tendance de fond. Nous rappelant que « l'organisation juridique d'un État n'est que la formalisation de choix politiques dont les plus fondamentaux sont exprimés dans sa norme suprême, la Constitution » (p.10), il invite les citoyens que nous sommes à nous inquiéter de ce qui s'est joué, et se joue encore, dans la gestion de la crise sanitaire, s'agissant d'un fait éminemment politique. Soucieux de décroquer les discours, il se départit d'une analyse qui relèverait du simple « juridisme », et s'émancipe du voile de pudeur que le droit dépose sur les réalités parfois triviales qu'il est amené à ordonner et à traduire selon sa rationalité propre.

¹ N. THIRION, Des rapports entre droit et vérité selon Foucault : une illustration des interactions entre les pratiques juridiques et leur environnement. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2013/1, vol. 70, p. 180-188 ; N. THIRION, « N., J. GUITTARD, É. NICOLAS et C. SINTEZ (dir.), *Foucault face à la norme*, coll. Libre droit, Paris, Mare et Martin, 2020, préface d'A. GARAPON, 423 p. », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2021/1, vol. 86, p. 305-310.

Pour ce faire, le livre opère en premier lieu un retour nécessaire sur les fondements de la démocratie et de l'État de droit, en traçant les contours d'un *idéal-type*² pour chacun des deux concepts³. L'exercice permet ainsi de dégager les composantes jugées essentielles de la démocratie libérale (ou État de droit démocratique), telles que les libertés publiques, le principe de la séparation des pouvoirs, le principe de la légalité en matière pénale, ou encore la reconnaissance de droits fondamentaux aux citoyens. Autant de composantes que l'auteur met ensuite à l'épreuve de la gestion de crise de la Covid-19.

S'ensuit un compte-rendu fouillé des choix, actions ou inactions des acteurs institutionnels belges, mais également des experts, des citoyens et du quatrième pouvoir que devrait être la presse. C'est en quelque sorte une courte histoire du temps présent, qui couvre une année et demi de crise, et qui, il faut le souligner, multiplie les tournures pittoresques. Nicolas Thirion passe du langage didactique et précis de l'enseignant, à celui, truculent, du critique rigoureux. Il analyse ainsi tour à tour la gestion autoritaire du gouvernement empruntée à la Chine (p. 59), l'aboulie d'une majorité de parlementaires (p. 78), la frilosité des juridictions administratives et judiciaires (p. 96), ou encore la presse « étonnamment lamentable » (p. 139) qui, de chien de garde de la démocratie, se fait porte-voix du gouvernement. Ces constats, qui ébranlent les fondements du modèle de l'État de droit démocratique, posent la question d'une actualisation de la théorie *schmittienne* de l'état d'exception, et interrogent « le sort de l'État de droit démocratique » (p. 219).

L'intérêt et l'originalité du livre résident dans son accessibilité pour tous les citoyens désireux de comprendre ce qui sous-tend le *dissensus*⁴ juridique et, partant, politique, qui s'est manifesté ces deux dernières années, notamment par des prises de positions tranchées dans la presse⁵, par des actions en justice très médiatisées⁶, ou, encore, par la multiplication des actes de désobéissance civile⁷.

C'est ensuite François Ost, directeur de rédaction de la présente revue, membre de l'Académie royale de Belgique et professeur émérite invité à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, qui nous livre son *Abécédaire d'une pandémie*, paru au mois de janvier 2022. L'auteur témoigne d'une activité rédactionnelle nourrie sur le thème de la crise sanitaire, puisqu'il y avait déjà consacré un ouvrage, intitulé *De quoi le Covid est-il le nom ?*, paru au mois de mars 2021 dans la collection de poche de l'Académie, et qui a obtenu le prix du livre politique en novembre 2021 (Liège).

À travers trente-neuf occurrences, l'*Abécédaire* propose de parcourir certains enjeux qui sous-tendent des termes, connus ou moins connus, qui nous accompagnent désormais depuis le mois de mars 2020. Les mots repris dans l'ouvrage sont le fruit d'un choix : celui de l'auteur de retenir ceux qui « balisent certains des aspects les plus essentiels du "fait social total" » (p. 5) que constitue la pandémie de Covid-19. Mesuré dans son propos, François Ost nous propose

² Au sens wébérien du terme.

³ Au sens que Deleuze et Guattari attribuent au terme.

⁴ Dont Nicolas Thirion nous rappelle qu'il est « au cœur de l'*éthos* démocratique » (p. 159).

⁵ Voir, parmi d'autres, la carte blanche signée par vingt-cinq constitutionnalistes et parue le 22 novembre 2020 dans le journal *Le Soir* : <https://www.lesoir.be/335482/article/2020-11-02/carte-blanche-sortez-le-parlement-de-la-quarantaine>.

⁶ On pense notamment aux nombreux recours en annulation et en suspension introduits devant le Conseil d'État ou à l'action en référé intentée par la Ligue des droits humains et Het Liga voor Mensenrechten au mois de février 2021.

⁷ On pense, entre autres, aux actions menées par le collectif *Still Standing for culture* (<https://www.stillstandingforculture.be/a-propos/>).

une approche à la fois riche et évolutive : d'une part, la diversité de ses sources assure des interprétations approfondies des termes choisis, d'autre part, nous rappelant la rapidité à laquelle évoluent la crise et son langage, il nous invite, pour l'avenir, à compléter « la première moisson » (p. 5) à laquelle il s'est attelé.

Certains termes sortent du langage spécialisé, pour s'imposer à nous, non sans évidence désormais. Nous pensons, entre autres, au terme de « Zoonose », à savoir, une « maladie infectieuse, d'origine animale, transmise à l'homme en raison du franchissement des "barrières d'espèces" » (p. 99), qui nous rappelle, au-delà des origines supposées du virus, la fragilité humaine face à la destruction des écosystèmes.

D'autres sont des néologismes de la crise sanitaire dont l'auteur nous rapporte l'émergence récente. On pense notamment au « Passe sanitaire » qui fait lui aussi son apparition sur la scène européenne, en tant que « dispositif de contrôle en vue d'inciter à la vaccination » (p. 61), suscitant des débats nourris entre ses défenseurs et ses adversaires, que l'auteur synthétise de manière limpide dans son ouvrage.

D'autres encore nous rappellent les significations multiples que peuvent revêtir les mots, particulièrement en temps de crise. Il en va ainsi de l'adjectif substantivé « Essentiel ». Mobilisé dès le mois de mars 2020 par le gouvernement pour définir les catégories de personnes devant continuer à travailler au contact des autres (exerçant pour la plupart des métiers peu rémunérés ou pas reconnus), le terme emporte, par la négative, la définition des métiers considérés « inessentiels », catégorie dans laquelle ont entre autres été relégués tous les métiers de la culture⁸. À partir de cette définition, construite par la gestion de crise, François Ost nous invite à repenser avec urgence le rééquilibrage des rémunérations, ainsi que la « réhabilitation de la place de la culture dans la résilience de la société » (p. 29).

On peut dire de ce livre qu'il est un des *fondamentaux* de la littérature analytique autour de la pandémie de Covid-19. L'auteur ne pourrait mieux résumer l'intérêt de son ouvrage lorsqu'il affirme que « l'exercice de l'abécédaire pourrait (...) se révéler une entreprise nécessaire et préalable à l'exercice de l'esprit critique » (p.6).

Enfin, Hugues Dumont, membre du comité de rédaction de cette revue et professeur émérite à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, nous livre le troisième ouvrage abordé ici, intitulé *Le covid-19 depuis deux ans: quels défis pour les États et l'Union européenne ?*, paru au mois de mars 2022.

La thèse au départ du livre est celle du rôle catalyseur dans la gestion de la pandémie, tant des faiblesses que des forces des États et de l'Union européenne. L'essai prend appui sur six propositions, qui toutes « prennent la forme à la fois d'un paradoxe bien connu, mais amplifié par la crise de manière assez spectaculaire, et d'un défi à relever pour faire face aux prochaines crises dont nous devons savoir qu'elles sont inéluctables » (p. 20).

À défaut de pouvoir revenir sur toutes ces propositions dans le cadre de la présente recension, nous en parcourons brièvement quelques-unes. C'est d'abord aux dangers des *états d'exception de fait* (p. 31) que s'intéresse l'auteur, qui menacent les systèmes belge et européen, face à l'impossibilité (en Belgique) ou à l'absence (au niveau européen) d'états d'exception encadrés par le droit. L'auteur revient ensuite sur plusieurs enjeux visibles au niveau étatique. La gestion

⁸ À l'exception notable des librairies à partir du confinement de l'automne 2020.

de la pandémie a (eu) un effet de « "miroir grossissant"⁹ du caractère indéclinable des fonctions essentielles de l'État » (p. 41). Promouvant une approche de réinvestissement étatique dans le cadre d'une « autre mondialisation » (p. 43), il constate que la pandémie a accentué la demande citoyenne d'un État « à la fois plus fort pour porter une ambition collective et plus modeste par la conscience et la connaissance de ses limites » (p. 49). S'agissant de l'Union européenne, la gestion de la crise sanitaire aura révélé ses faiblesses et lenteurs dans sa capacité de réaction (notamment en ce qui concerne l'encadrement des restrictions aux frontières ou la négociation de contrats d'achat de vaccins), mais également sa faculté d'adaptation, par exemple dans sa fonction de soutien et de coordination pour ses États membres (p. 139). On notera enfin que l'auteur revient sur les limites constatées de la gouvernance mondiale, à l'aune des attentes déçues de la solidarité vaccinale à travers le dispositif *Covax*¹⁰.

Les constats auxquels il aboutit sont ensuite rapportés à la figure de l'État post-moderne, pour en confirmer les traits et fonctions caractéristiques. Fort de l'analyse fouillée à laquelle il s'est livré au fil de l'essai, le dernier chapitre du livre permet à Hugues Dumont d'attirer l'attention sur deux enjeux essentiels, tant pour les États que pour l'Union européenne. D'une part, il nous rappelle l'urgence, que la campagne présidentielle française vient encore raviver, de ne pas céder aux néonationalismes, qui se manifestent, outre par leur xénophobie, par la remise en cause du multilatéralisme. D'autre part, il invite les États à tendre vers une souveraineté inclusive (par opposition à une souveraineté exclusive, rétive aux engagements internationaux et à leurs effets), tant dans le domaine du droit international des droits humains que dans les zones de friction entre les constitutions nationales et le droit européen.

L'essai se distingue par son analyse de la gestion de la crise à travers le double prisme du droit constitutionnel national et du droit de l'Union européenne. L'auteur nous propose une approche interdisciplinaire fondée tant sur son expertise en droit constitutionnel et en droit européen, qui nourrit ses analyses descriptives, que sur des apports d'autres sciences sociales qui soutiennent des propositions normatives. Comme le souligne François Ost dans la préface de l'ouvrage, la démarche d'Hugues Dumont repose sur son engagement réaliste en tant que juriste, et relève, d'une « éthique de la responsabilité » au sens que lui donne Max Weber.

De quelques points d'accroche

- Syndémie et révélation

Parmi les termes choisis par François Ost dans son *Abécédaire*, le mot « Syndémie » est, à notre sens, déterminant dans la compréhension du virus à l'origine de la crise sanitaire et, partant, dans l'analyse et la critique des mesures qui sont adoptées en conséquence. L'auteur définit la *syndémie* comme « un entrelacement de maladies et de facteurs biologiques et environnementaux qui, par leur synergie, aggravent les conséquences de ces maladies sur une population »¹¹. Il poursuit en indiquant qu'« au moins dans ses formes sévères, le Covid-19 est

⁹ L'auteur emprunte l'expression au philosophe J.-L. NANCY, *Un trop humain virus*, Paris, Bayard, 2020, p. 72.

¹⁰ On notera au passage l'excellent résumé de l'auteur des enjeux et limites qui sous-tendent les arguments en faveur de la levée des brevets sur les vaccins au nom d'une solidarité internationale et ceux en faveur du maintien de la propriété intellectuelle, considérée comme le moteur nécessaire à l'innovation (p. 151-153). *Covax* est également abordé dans l'abécédaire de François Ost aux pages 18 à 20.

¹¹ Richard Horton, rédacteur en chef de la Revue *The Lancet* a utilisé le terme dans le cadre de la crise de la Covid-19 dans un article paru au mois de septembre 2020 (R. HORTON, « Covid-19 is not a pandemic », *The Lancet*, vol. 396, 10255, septembre 2020, p. 874). Le terme est repris par Barbara Stiegler dans son ouvrage *De la démocratie en pandémie*, paru aux Éditions Gallimard (coll. Tracts) au mois de janvier 2021. François Ost est, à notre

donc le résultat de l'augmentation des maladies chroniques, elles-mêmes souvent dues aux inégalités sociales et aux dérèglements écologiques » (p.73).

Le terme se retrouve également dans l'ouvrage de Nicolas Thirion. Prenant appui sur les développements qu'en propose Barbara Stiegler¹², il nous rappelle qu'aux dimensions aggravantes d'ordre sanitaire, environnemental et social, s'ajoutent des facteurs politiques, relatifs notamment aux choix gouvernementaux en matière de soins de santé. Ce constat fait dire à l'auteur que « la lutte contre la Covid-19 n'est pas seulement une question médicale, c'est aussi, et essentiellement, une question *politique* » (p. 70-71), qui doit amener des réponses qui dépassent le seul cadre du contrôle épidémiologique de la maladie¹³. Le choix du terme par les auteurs nous paraît incontournable, en ce qu'il est le pivot d'une grille de lecture salutaire qui permet de dépasser la tétanie, engage la critique et permet d'entrevoir des pistes d'action. Il implique également de considérer la situation de crise comme une exacerbation de l'existant ou une rupture sur fond de continuité, et moins comme un changement de paradigme. C'est ce que nous dit Hugues Dumont lorsqu'il explique que « la gestion de la méga-crise du Covid-19 ne fait rien d'autre aux États et à l'Union européenne que confirmer des carences et des défaillances de leur part, mais aussi des forces et des atouts, ainsi que des tendances que l'on ne pouvait pas ignorer avant le déclenchement de la crise » (p. 19).

À l'inverse, on peut regretter l'utilisation paradoxale par les auteurs, à des degrés divers, du verbe *révéler*, et de *révéléteur*, utilisé comme substantif ou comme adjectif, pour qualifier l'effet de la crise sur les réalités sanitaires, environnementales, sociales ou politiques préexistantes. En ce que *revelare* signifie lever le voile, faire connaître, rendre visible ou public ce qui, jusque-là était caché ou latent, le terme nous paraît mal choisi, voire contradictoire avec les constats éclairés et les pistes d'actions que suggèrent les auteurs. Les différentes réalités sur lesquelles vient se greffer la Covid-19 n'étaient pas cachées avant l'apparition du virus, mais bien visibles. On pense, notamment, à la proximité dangereuse entre pôles d'activité humaine et monde sauvage dans l'émergence de nouveaux virus, qui procède de choix de nature économique, et est connue depuis un certain temps déjà¹⁴. Le sous-investissement public structurel dans les soins de santé a donné lieu à des manifestations de professionnels du secteur bien avant le déclenchement de la crise sanitaire et celles-ci se sont poursuivies ces deux dernières années¹⁵. Par ailleurs, les victimes de certaines réalités sociales n'ont pas eu besoin de la crise de la Covid-19 pour que se *révèlent* à elles les conséquences déléteres de leur situation¹⁶.

connaissance, l'auteur belge qui, le premier a diffusé l'usage du terme au mois de mars 2021, dans son livre « *De quoi le Covid est-il le nom ?* ». L'illustrateur Godi en tire par ailleurs le dessin de couverture de l'*Abécédaire*.

¹² B. STIEGLER, *De la démocratie en pandémie*, Paris, Éditions Gallimard (coll. Tracts), 2021, p. 3-18.

¹³ Dans le même sens, François Ost conclut quant à la syndémie/pandémie : « sur le plan de la prévention et de son traitement, il est évident qu'on ne pourra se contenter de mesures simples, traduites par la baisse rassurante des statistiques de contaminations, d'admissions à l'hôpital et de décès », p. 66.

¹⁴ Voir notamment S. MORSE, *Emerging viruses*, Oxford, Oxford University Press, 1993, 317 p. Voir également l'excellent article de Sonia Shah, paru dès le mois de mars 2020 : S. SHAH, « Contre les pandémies, pour l'écologie », *Le Monde diplomatique*, mars 2020 : <https://www.monde-diplomatique.fr/2020/03/SHAH/61547>.

¹⁵ Voir également, pour une actualisation, le travail du collectif belge « La santé en lutte » <https://lasanteenlutte.org/simplifier-dans-lsl/#a-propos>.

¹⁶ Les mouvements des gilets jaunes constituent à cet égard les sentinelles de la paupérisation croissante d'une partie importante de la population européenne. On pense également aux personnes sans papiers, vivant dans la clandestinité quotidienne, privées du jour au lendemain de toute activité de survie économique, sans compensation ni accès aux soins, ou encore des personnes subissant les inégalités structurelles dans l'accès au logement, particulièrement dans les zones urbaines telles que Bruxelles. Sur les liens inextricables entre droit au logement et droit à la santé, voir notamment N. BERNARD, « Entre droit au logement et droit à la santé, des influences multiples et croisées », *Les échos du logement*, SPW Éditions, Vol. 121, 2017, p. 4-9.

- *L'État dans tous ses états*

À la mention « État providence » de son *Abécédaire*, François Ost parcourt certains traits caractéristiques de l'État face à la crise sanitaire qui, dans sa réaction semble avoir réinvesti certaines prérogatives, précédemment délaissées au profit de l'affirmation du modèle néolibéral. Ce rapprochement du modèle de l'État social s'est manifesté tant par le souci affiché pour la santé publique, que par les interventions exceptionnelles en matière économique (mises à l'arrêt de pans entiers de l'économie et aides compensatoires). Nous ne devons cependant pas nous méprendre : « les politiques publiques menées en réaction à la pandémie n'ont jamais vraiment infléchi le système néolibéral et l'économie prédatrice mondialisée » (p. 36)¹⁷. Pas de changement de paradigme donc, mais plutôt des « aménagements à la marge ». Hugues Dumont, de son côté, voit dans la gestion de la pandémie la confirmation des trois fonctions de la théorie de l'État post-moderne, non sans quelques nuances cependant. D'une part, l'État garant de la cohésion sociale et de la sécurité a été mobilisé, tout en mettant en avant d'importantes inégalités, ainsi qu'un recours remarqué à l'outil sécuritaire. Ce que la crise apporte de neuf, c'est moins le retour de cette figure de l'État, que la « prise de conscience plus aiguë que jamais de l'impérieuse nécessité de la repenser à la lumière des acquis les plus récents du droit des droits humains » (p. 172). Ensuite, en matière économique, le dogme de la « renonciation des États à toute prétention à gérer eux-mêmes les secteurs stratégiques » (p. 173-174), caractéristique du rôle de régulation résiduaire de l'État en matière économique, a été fortement remis en cause par la crise. Enfin, la gestion de la pandémie aura montré que les États demeurent en première ligne dans leur rôle de garants de la protection sociale.

Les mesures adoptées sont également venues interroger la figure de l'État de droit, caractérisée notamment par le principe de la séparation des pouvoirs, par la reconnaissance de droits et libertés aux citoyens ainsi que par le principe de la légalité. À cet égard, les auteurs font tous trois le détour par la théorie *schmittienne* de l'état d'exception¹⁸, pour répondre à l'acuité dérangeante de la question qu'elle nous pose : « avons-nous basculé dans un état d'exception avec la crise de la Covid ? ».

Hugues Dumont y répond rapidement par la négative¹⁹. Il reconnaît cependant le danger, en Belgique, du recours à un *état d'exception de fait*, dès lors que la mise en place d'un état d'exception encadré par le droit est rendue impossible par l'article 187 de la Constitution qui interdit, en tout ou en partie, la suspension de ses dispositions. Une situation qui aboutit « à faire *comme si* toutes les très nombreuses mesures imposées par les arrêtés ministériels depuis le mois de mars 2020 [...] n'étaient que des restrictions aux libertés individuelles, ce qui n'est absolument pas crédible » (p. 35). François Ost le rejoint dans ses réflexions, mais ne se prononce pas de manière tranchée quant à la pertinence de la « qualification » d'état d'exception au sens de Carl Schmitt. Les deux auteurs²⁰ insistent sur l'urgence de la

¹⁷ Voir également Hugues Dumont, p. 170.

¹⁸ « Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle ». L'état d'exception se caractérise par la suspension temporaire de la norme par le pouvoir souverain, le temps de l'urgence dont il a lui-même décidé le point de départ. La norme fait alors place à la décision. C. SCHMITT, *Théologie politique*, trad. par J.-L. Schlegel, Paris, Gallimard, 1988, 184 p.

¹⁹ L'auteur s'appuie essentiellement sur une étude de droit comparé menée à l'échelle de 106 pays et selon laquelle les régimes d'exception qui y ont été appliqués ont fait l'objet de contrôles tant par les assemblées parlementaires que par les juridictions et les pouvoirs locaux. T. GINSBURG et M. VERSTEEG, « The Bound Executive : Emergency Powers during the Pandemic », *S.S.R.N.*, 26 juillet 2020, <https://ssrn.com>, cites par Hugues Dumont, p. 25.

²⁰ Hugues Dumont (p. 36-37) et François Ost (p. 32-33).

modification de l'article 187 de la Constitution belge, afin d'encadrer juridiquement l'exception²¹.

Nicolas Thirion développe quant à lui la théorie de Schmitt et la rapporte à la situation de crise sanitaire, sans y voir une application stricte du modèle de l'état d'exception, pour deux raisons. D'une part, parce que malgré un « parlement croupion » (p. 64) et le conséquentialisme²² qui a caractérisé la jurisprudence du Conseil d'État amené à se prononcer sur les mesures sanitaires (p. 104), des garanties et contrôles propres à un État de droit ont subsisté, comme en témoignent certains jugements rendus par les juridictions judiciaires. D'autre part, parce qu'aucun *idéal-type*, qu'il s'agisse de l'état d'exception ou de l'État de droit, ne se rencontre à l'état pur, chacun étant perméable. L'auteur s'inquiète cependant de la multiplication de « "petits" états d'exception » (p. 188) qui pris isolément paraissent anodins, mais nous habituent dangereusement au « virus » du mépris de l'État de droit²³. C'est finalement l'idée du « libéralisme autoritaire », formulée par Hermann Heller²⁴ et reprise plus récemment par Grégoire Chamayou²⁵, qui amène l'auteur à se demander « si, en tant que *puissances* étatiques, potentiellement *illimitées*, les démocraties libérales, malgré les multiples garanties qu'elles offrent sur le papier, portaient *toutes* en elles ce risque du pouvoir absolu et de l'autoritarisme, consubstantiel à toute structure étatique ? » (p. 192).

- *La vie nue et le care*

La mise en place de mesures d'exception aussi inédites repose sur la mise en avant de la préservation de la vie. On peut se demander, avec François Ost, de quelle vie il s'agit, puisqu'elle est finalement limitée à l'unique dimension de la santé physique, qui seule ne définit pas l'état de santé. Il suffit, pour s'en convaincre, de se référer à la définition qu'en donne l'OMS : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». C'est la notion de vie nue²⁶, entendue

²¹ Hugues Dumont rappelle la nécessaire dichotomie qu'il faut maintenir entre la normalité et l'exception, tout en reconnaissant le caractère parfois « *borderline* » de cette dernière (p.32). On remarquera cependant que le caractère contaminant de l'exception lui est inhérent, et est bien visible en matière pénale, particulièrement en matière de législations antiterroristes. À titre d'exemple, on peut citer, en France, l'intégration, dans le droit ordinaire, des dispositions adoptées dans le cadre de l'état d'urgence qui a suivi les attentats de 2015, ou encore, en Belgique, l'allongement de la garde à vue de 24 à 48 heures en 2017. Initialement envisagé pour une durée de 72h pour les seules infractions terroristes, le délai a finalement été allongé à 48h pour l'ensemble des infractions, l'article 12, alinéa 3 de la Constitution a été modifié en conséquence.

²² L'auteur définit le conséquentialisme comme le fait « pour une juridiction, de tordre le raisonnement juridique pour éviter que sa décision entraîne des conséquences par elle considérées comme négatives dans la réalité ou bien, au contraire, pour s'assurer de ses effets positifs – quitte à jeter à la rivière tout souci de rigueur » (p. 104). Convoquant à nouveau Carl Schmitt, Nicolas Thirion voit dans cette intervention du juge un phénomène de « transsubstantiation de l'illégal en légal » (p. 199). Hugues Dumont y voit quant à lui le « sens des responsabilités du Conseil d'État » (p. 35).

²³ Dans le même sens : A.-E. BOURGAUX et Th. GAUDIN, « (In)compétences des parlements belges en période de confinement et de distanciation sociale : pouvoir spéciaux et mesures urgentes pour lutter contre le Covid-19 Du principe de légalité... au principe de l'arrêté : enrayer le basculement », in F. BOUHON, E. SLAUTSKY et S. WATTIER (dir.), *Le droit public belge face à la crise du Covid-19. Quelles leçons pour l'avenir ?*, Bruxelles, Larcier, 2022, p. 179-223.

²⁴ C. SCHMITT et H. HELLER, *Du libéralisme autoritaire*, trad. par G. Chamayou, Paris, Zones, 2020, 140 p.

²⁵ G. CHAMAYOU, *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 2018, 336 p.

²⁶ On doit la notion à Walter Benjamin et Hannah Arendt, mais c'est Giorgio Agamben qui l'actualise avec finesse et la combine aux travaux de Foucault autour du biopouvoir. G. AGAMBEN, *Homo Sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997, 216 p.

comme simple survie biologique, qui nous permet de saisir la pauvreté, voire le danger²⁷, d'une approche qui fait l'impasse sur ce qui constitue une vie sensée. À la suite de François Ost, Hugues Dumont constate que « la crise nous a aussi appris que la protection par l'État de la vie biologique au nom du droit à la vie ne suffit pas à répondre à la quête du 'bien vivre' (eu zèn) dont on ne doit cesser de faire, depuis Aristote, le but de la cité » (p. 173).

Le *care* quant à lui, emprunté au champ féministe²⁸, est défini par François Ost comme « une éthique de la sollicitude [qui] dépasse le seul secteur des soins médicaux » (p. 13) et a été, d'après l'auteur, expérimentée à grande échelle durant la crise sanitaire, résumé dans la formule « prenez soin de vous et des autres ». Nous nous permettons, avec Nicolas Thirion, qui voit dans l'énoncé un discours infantilisant qui fait davantage appel aux affects qu'à la raison (p. 139), de nuancer fortement cette affirmation, tant ce terme s'est révélé bien faible face à une approche gouvernementale principalement orientée vers la répression des « infractions Covid », sans que le recours au pénal ne réponde aux conditions de subsidiarité et de proportionnalité qui lui sont pourtant consubstantielles²⁹. C'est justement parce que la mobilisation du *care* s'est faite de manière désincarnée, sur base de la valorisation de la seule survie biologique, que le terme est resté une coquille vide. Nicolas Thirion relève par ailleurs le caractère moralisateur et clivant du discours qui a entouré l'injonction, qui trace une frontière dans la société entre le camp du « Bien » et celui du « Mal », qui se matérialise par le recours à l'outil répressif (p. 136).

Quelles pistes pour l'avenir ? La crise entre urgence et kairos

Les trois livres, tournés vers l'avenir³⁰, invitent tant les citoyens que les institutions à saisir le moment opportun, ou *kairos*, que semble nous livrer la crise.

Nicolas Thirion continue à s'adresser au citoyen et relève, dans l'immédiat, l'importance de faire acte politique de désobéissance civile (p. 204), d'user de notre droit à la critique (p. 209) et de forcer le débat public au moyen de l'activisme judiciaire (p. 213), face aux effets délétères que les mesures d'urgence impriment sur l'État de droit. La récente levée de ces mesures ne nous paraît pas altérer son invitation. D'une part parce que l'urgence, et son lot d'effets préoccupants³¹, n'est jamais très loin. D'autre part, parce que de nombreuses personnes se retrouvent aujourd'hui (et pour quelques temps encore) devant les juridictions pénales, sur la base de mesures aux fondements juridiques dont les trois auteurs s'accordent à dire qu'ils sont bancals. À moyen et long terme, l'auteur, soucieux du sort de l'État de droit démocratique, nous invite à accumuler « des savoirs à ce propos, dans une perspective à la fois interdisciplinaire et

²⁷ Pour Agamben, le camp est la matérialisation durable de l'état d'exception, l'humain, dépouillé de tout statut politique, y est réduit à la vie nue.

²⁸ Voir notamment : S. LAUGIER, « Le *care* comme critique et comme féminisme », *Travail, genre et sociétés*, 2011/2, n° 26, p. 183-188.

²⁹ Le ministère public a fait de la poursuite des « infractions Covid » une priorité dès le mois de mars 2020 et le classement sans suite pour raisons d'opportunité a été exclu dans ce type de dossier. Entre mars 2020 et juin 2021, 240.598 dossiers « Covid » ont été ouverts. Par comparaison, 642.670 affaires sont entrées aux parquets sur l'année 2020, tous dossiers confondus. Voir notamment D. TATTI, C. GUILLAIN, A. JONCKHEERE, « Répression des infractions en temps de Covid-19 : nul n'est censé ignorer la loi ? », *L'Observatoire*, Vol. 106, 2021, p. 37-40.

³⁰ L'abécédaire de François Ost ayant pour vocation de laisser ouverts les signifiants des mots qu'il nous présente, il ne se prête pas à l'exercice de la conclusion, mais c'est lui qui, dès son premier mot « Avenir », nous met face à deux scénarios possibles pour la suite : celui du *business as usual*, ou de la « re-prise avec les mêmes outils » (p.7), face à celui de la rupture sur fond de continuité qui prenne en compte l'« exacte mesure de la situation présente » (p.7).

³¹ Voir le résumé qu'en fait François Ost à l'occurrence « Urgence » (p. 83-87).

comparée » (p. 219). À plus long terme enfin, c'est l'enseignant qui prend le pari de « faire confiance au savoir et à l'école pour rendre le monde un peu plus supportable » (p. 221).

Hugues Dumont invite quant à lui tant les États que l'Union européenne à « conclure de la pandémie la nécessité de monter en puissance » (p. 175). Pour les États, cette montée en puissance doit les amener à se détourner de la voie néo-nationaliste et à embrasser une vision inclusive de leur souveraineté. En ce qui concerne l'Union européenne, l'auteur préconise d'en accentuer le pôle fédératif, sans cependant déséquilibrer la fédération plurinationale européenne. C'est un exercice assurément difficile que celui de présenter des trajectoires et des mécanismes pour l'avenir de l'Union européenne, les critiques et déceptions à son égard étant nourries.

Il nous semble enfin qu'aux racines de toute proposition qui se veut réaliste et réalisable, nous devons, et c'est (encore) une urgence, penser l'utopie qui fasse sens et serve de liant. Nous avons cruellement besoin d'imaginaires collectifs qui redéfinissent notre rapport au vivant, tant humain que non humain³². Avec François Ost, qui s'appuie sur les utopies mobilisatrices du « catastrophisme émancipateur » d'Ulrich Beck³³, gageons que « la conscience d'une commune fragilité pourrait rendre tangible la transformation globale en cours et faciliter les décisions de ruptures à l'égard de modes de vie non durables » (p. 64) et, ajoutons, non désirables.

³² L. BALAUD et A. CHOPOT, *Nous ne sommes pas seuls. Politique des soulèvements terrestres*, Éditions du Seuil (coll. Anthropocène), 2021, 432 p.

³³ U. BECK, « Emancipatory catastrophism: what does it mean to climate change and risk society?, *Current Sociology*, Vol. 63/1, 2015, p. 75-88.